Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214503088-20260928-102_26-DE

Semoy

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026
Présents : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Jocelyn LANGER – Nathalie TRUMEAU – Catherine DEPONT – Nathalie JOURDAIN – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Jean-Louis FERRIER
Absents excusés : Robert FENNINGER – Paul DOS SANTOS – Jean-Luc INDIENNA – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK – Nicolas DUBREUIL
Pouvoirs :
Robert FENNINGER a donné pouvoir à Christophe SARRE
Paul DOS SANTOS a donné pouvoir à Laetitia MAZINGUE
Jean-Luc INDIENNA a donné pouvoir à Frédéric DELPY
Chahrazede BENKOU-NAVARRO a donné pouvoir à Linda LOISEL
Ouidad ESSABI ABOUCHDAK a donné pouvoir à Philippe RINGUET
Nicolas DUBREUIL a donné pouvoir à Marion COULOMB
Secrétaire de séance : Frédéric BARBIER

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Pouvoirs :	6
Ont voté :	
Pour	23
Contre	
Abstention	

102/26 – ORLÉANS MÉTROPOLE – SPL ORLÉANS ÉNERGIE – CONTRAT DE CONCESSION – INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES – OPÉRATIONS D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – ACCORD DE PRINCIPE À L'INTÉGRATION DE LA TOITURE DU CENTRE CULTUREL DES HAUTES BORDES

Afin d'atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande énergétique fixés aux niveaux européen et national, les acteurs publics locaux ont un rôle central à jouer dans le développement de solutions énergétiques locales et durables.

Dans ce contexte, Orléans Métropole et la commune d'Orléans ont créé la Société publique locale (SPL) Orléans Énergies à l'été 2023, en application de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Sept communes ont depuis adhéré à la SPL Orléans Énergies, dont la commune de Semoy, par délibération en date du 8 novembre 2024. Cette adhésion permet à la commune de bénéficier notamment des services de la SPL Orléans Énergies dans les domaines suivants :

- Le développement des énergies renouvelables sur le territoire d'Orléans Métropole, notamment au travers de projets photovoltaïques, de géothermie et de tout autre dispositif de production d'énergie renouvelable sur le patrimoine des actionnaires, y compris sous forme concessive ;
- La prise de participations dans des sociétés par actions simplifiées (SAS) dédiées aux projets d'énergies renouvelables pour le compte de ses actionnaires ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des énergies renouvelables, notamment pour l'implantation de dispositifs de production sur le patrimoine des actionnaires ;
- La commercialisation d'énergies renouvelables ;
- L'accompagnement à la réalisation de projets d'énergies renouvelables, de maîtrise de la demande en énergie et d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments appartenant aux actionnaires.

La SPL Orléans Énergies a réalisé des études d'opportunité portant sur cinq sites communaux de la commune de Semoy. Parmi ces sites, seule la toiture du centre culturel des Hautes Bordes a présenté à ce stade un potentiel photovoltaïque permettant d'envisager la réalisation d'une opération de solarisation.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214503088-20260928-102_26-DE

Une étude structurelle du bâtiment a été réalisée par la commune de Semoy et a permis de confirmer la capacité de la toiture à accueillir une centrale photovoltaïque.
Il est par ailleurs précisé que SPL Orléans Énergies est en mesure de porter en propre une opération de solarisation pour le compte de ses collectivités membres ;

Le montage juridique retenu repose sur la conclusion d'un contrat de concession de service public portant sur le financement, la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation d'installations photovoltaïques dans le cadre d'opérations d'autoconsommation collective. Ce contrat doit être conclu entre Orléans Métropole, en qualité d'autorité concédante, et la SPL Orléans Énergies, en qualité de concessionnaire.

Orléans Métropole dispose de la compétence en matière de production d'énergies renouvelables, en application de l'article L.2224-32 du Code général des collectivités territoriales, et est, à ce titre, habilitée à aménager, exploiter ou faire exploiter des installations de production d'énergie renouvelable.

Orléans Métropole a souhaité organiser, à l'échelle de son territoire, un dispositif de production et de valorisation locale d'électricité d'origine photovoltaïque reposant notamment sur le principe de l'autoconsommation collective, au sens de l'article L.315-2 du Code de l'énergie. Cette opération répond à un objectif d'intérêt public tenant notamment :

- À la satisfaction des besoins énergétiques du territoire ;
- À la contribution à la transition énergétique ;
- À la maîtrise des coûts énergétiques ;
- Au développement d'une production d'énergie renouvelable locale et décentralisée.

Dans le cadre du contrat de concession, la SPL Orléans Énergies est autorisée à développer des opérations sur les sites mis à disposition par ses actionnaires. L'occupation de ces sites fait l'objet, selon leur régime juridique et leur appartenance au domaine public ou au domaine privé, d'un bail de droit privé.

La toiture du centre culturel des Hautes Bordes a été identifiée comme présentant les conditions techniques nécessaires à l'intégration d'une installation photovoltaïque au sein de la boucle d'autoconsommation collective intercommunale. L'opération porte sur la création d'une centrale photovoltaïque en toiture d'une puissance de 53 kWc. La production électrique attendue est de 54 MWh/an, soit la consommation annuelle de 12 ménages.

La participation de la commune à cette opération nécessite une contribution financière correspondant à 20 % des fonds propres du montant de l'opération, évaluée dans le cadre de l'étude de faisabilité à 16 500 € HT.

La commune bénéficiera prioritairement de l'électricité produite par cette centrale photovoltaïque, à un tarif prévisionnel de 13 centimes d'euros HT par kWh, dans le cadre d'un contrat de fourniture de long terme.

Le montant de la participation financière de la commune et du tarif prévisionnel de fourniture d'électricité seront précisés à l'issue de la consultation publique engagée par la SPL Orléans Energies, avant engagement ferme de la commune.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214503088-20260928-102_26-DE

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER un accord de principe à l'intégration de l'opération de solarisation de la toiture du centre culturel des Hautes Bordes dans le contrat de concession à conclure entre Orléans Métropole et la SPL Orléans Energies ;**
- **DE DONNER un accord de principe à l'intégration de la toiture du centre culturel des Hautes Bordes au sein de la boucle d'autoconsommation collective intercommunale portée par la SPL Orléans Énergies ;**
- **D'APPROUVER la participation financière de la commune de Semoy à hauteur de 20 % des fonds propres nécessaires à la réalisation de l'opération, soit un montant évalué dans le cadre de l'étude de faisabilité à 16 500 € HT ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes, conventions, contrats et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- **DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal selon les modalités comptables et budgétaires en vigueur.**

Fait à Semoy, le 28 septembre 2026

Le président de séance,
Christophe SARRE
Maire

MAIRIE DE SEMOY (LOIRET)

Le secrétaire de séance,
Frédéric BARBIER
Conseiller municipal

Transmission au contrôle de légalité le : 01 OCT. 2026

Publication numérique le : 01 OCT. 2026

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214503088-20260928-102_26-DE